



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 10/02/2023

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 9 février 2023.

1. [Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les zonages d'assainissement pluvial et du risque d'inondations de la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle \(76-80\)](#)
2. [Autorisation unique de prélèvement d'eau de l'organisme unique IrrigAdour \(40\)](#)
3. [Programme opérationnel Feder CTE Interreg - Canal du Mozambique 2021-2027](#)
4. [Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal du Rhône au Rhin \(21-25-39\)](#)
5. [Restauration du barrage de Grand Rue à Ouzouer-sur-Trézée et Breteau \(45\)](#)
6. [Révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Alençon \(61, 72\)](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [projet « Village sur Parc », lot I-8.10 Armagnac Sud, Zac Saint-Jean-Belcier à Bordeaux \(30\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## **Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale**

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **AVIS**

#### **Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les zonages d'assainissement pluvial et du risque d'inondations de la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (CCIAB, 76-80)**

La CCIAB (22 500 habitants), qui regroupe 44 communes, a fait réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP) et des zonages d'assainissement pluvial et du risque d'inondation en prévision de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Son territoire soit essentiellement rural. Il se caractérise par la disparition des prairies permanentes et les eaux souterraines présentent des pollutions aux pesticides et aux nitrates. Le schéma directeur ne cible pourtant que les zones urbanisées ou à urbaniser. Si le diagnostic hydraulique est précis, le programme d'actions n'est à ce stade qu'indicatif et l'évaluation environnementale est donc nécessairement imprécise.

L'Ae recommande de reconsidérer le périmètre du SGEP pour le faire correspondre effectivement avec celui de la CCIABB, d'arrêter un programme d'action, à prévoir des modalités précises de protection des aires d'alimentation de captage et de préserver les zones humides, les prairies et les éléments paysagers du territoire.

#### **Autorisation unique de prélèvement d'eau de l'organisme unique IrrigAdour (40)**

IrrigAdour, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, a déposé un dossier de demande d'autorisation unique de prélèvements (AUP) d'eau destinée à l'irrigation, sur le bassin versant de l'Adour pour un volume de près de 280 Mm<sup>3</sup> par an en période d'étiage (juin à octobre) et de 93 Mm<sup>3</sup> hors période d'étiage. La précédente AUP avait été annulée par le juge administratif, notamment en raison du non-respect des volumes notifiés par l'État, du manque de justification des besoins exprimés et de l'absence de preuve du retour à l'équilibre des masses d'eau d'ici à 2027. Le projet vise à maintenir l'activité agricole, sans en réviser le système et les pratiques. Par voie de conséquence, Irrigadour sollicite la conservation des volumes de prélèvement autorisés. Or, ce territoire présente une disponibilité en eau insuffisante pour satisfaire les besoins actuels, situation que le changement climatique aggravera, avec un état des eaux par ailleurs dégradé. L'étude d'impact est incomplète et ne caractérise pas le projet, en particulier les actions visant à réduire la consommation d'eau. Les volumes de prélèvement sollicités dépassent les volumes prélevables notifiés par le préfet de bassin. L'étude d'impact ne porte pas sur les volumes demandés, mais sur des volumes inférieurs. Il manque de nombreux volets, notamment sur la qualité de l'eau, les sols ou l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le dossier ne présente pas de solutions alternatives au projet. La séquence « éviter réduire compenser » n'est pas traitée correctement.

Les insuffisances et les irrégularités du dossier ne permettent pas d'assurer la complète information du public et sa participation lors de l'enquête publique. Le dossier devrait être entièrement revu en conformité avec la réglementation, tant en ce qui concerne la demande d'AUP qu'en matière d'évaluation environnementale.

#### **Programme opérationnel Feder CTE Interreg - Canal du Mozambique 2021-2027**

Le programme de coopération Interreg Canal du Mozambique 2021-2027 s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne. Il concerne les départements d'outre-mer de Mayotte et de la Réunion, Madagascar, le Mozambique et Madagascar, aurait dû concerner les Seychelles, la Tanzanie, et l'Union des Comores, finalement non inclus dans le programme à ce

stade. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs de la stratégie européenne pour les Régions ultra-périphériques et de développement de la coopération internationale. Il s'articule autour de quatre priorités, dont le développement économique et de la recherche et le changement climatique (prévention des risques, protection de l'environnement...). Il bénéficiera sur 2021-2027 d'un financement de l'ordre de 12 millions d'euros, contrepartie nationale incluse, porté par le Feder. La comparaison avec le programme précédent est difficile, la structure territoriale du PO ayant été modifiée et les orientations fortement renouvelées. Les modalités de sa mise en œuvre sont peu décrites et se feront probablement par appels à projets et programmes de coopération. Il se heurte à des problèmes de gouvernance et de capacité à orienter et cibler les financements sur ses priorités stratégiques.

L'évaluation environnementale est très qualitative et générale, ce qui ne permet pas d'aborder aisément ses effets sur l'environnement et de prévoir des mesures alternatives. Pour limiter les effets sur l'environnement, l'Ae recommande de prévoir des critères d'éco-conditionnalité pour tous les projets, en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

### **Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) du Canal du Rhône au Rhin (21-25-39)**

Voies navigables de France (VNF) demande une autorisation environnementale pour la réalisation de son PGPOD sur le canal du Rhône au Rhin et le Doubs. Le volume total de sédiments dragués est de 110 000 m<sup>3</sup> en dix ans. Le dossier est incomplet sur de nombreux sujets et ne comporte pas tous les éléments requis par la réglementation. Selon le code de l'environnement, l'étude d'impact doit donner « une description de la localisation du projet » : son absence ne permet pas de fournir « une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet », de justifier des opérations non définies, précisées par l'[arrêté fixant les prescriptions applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux](#), ainsi que de décrire leurs impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ne comprenant pas de véritable étude d'impact, le dossier n'est pas conforme à l'article R. 122-7-I du code de l'environnement. Il ne comporte pas les informations nécessaires pour permettre au public d'être correctement informé et de participer au processus de décision. L'Ae devra être à nouveau consulté sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact conforme à l'article R. 122-5 du code de l'environnement,

### **Restauration du barrage de Grand Rue à Ouzouer-sur-Trézée et Breteau (45)**

Le projet, porté par Voies navigables de France, est composé de la restauration de la digue du réservoir de Grand Rue (85 ha et 2,5 km de digue), vidé en 2011 pour des raisons d'instabilités structurelles, puis de sa remise en eau. Ces travaux s'avèrent impératifs et urgents pour les milieux naturels remarquables qui avaient notamment justifié la désignation du réservoir dans le site Natura 2000 « Étangs de la Puisaye » (pelouses amphibies et ses cortèges) : depuis dix ans, ces habitats naturels sont en régression et menacent de disparaître par embroussaillage. VNF entend remettre Grand Rue au centre du système historique d'alimentation du canal de Briare qui relie les bassins de la Loire et de la Seine.

L'Ae met en avant la nécessaire réussite de l'élaboration du plan de gestion du réservoir et la participation de tous les acteurs, tant pour l'équilibre du système hydraulique d'alimentation des canaux, dont les données relatives à la consommation d'eau sont à clarifier, que pour celui de ses milieux naturels.

### **Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine d'Alençon (61, 72)**

La révision du PLUi de la communauté urbaine d'Alençon (CUA) poursuit deux objectifs : l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne et la prise en compte des évolutions en matière de planification urbaine. Ce second objectif conduit l'Ae à réexaminer les choix réalisés dans le cadre du PLUi sur l'ensemble de son périmètre. Les principales avancées du projet sont le remplacement des documents d'urbanisme antérieurs de Villeneuve-en-Perseigne par un document unique et la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Trame verte et bleue » qui assure une protection des haies et boisements et donne une meilleure place à la nature en ville. Le rapport de présentation présente cependant des lacunes

quant au mode de calcul du besoin en logements, aux inventaires écologiques dans les zones ouvertes à l'urbanisation et à l'évaluation des impacts. L'évaluation environnementale limite l'analyse des incidences aux sites Natura 2000, ne présente pas d'analyse des solutions de substitution raisonnables, ni de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

L'Ae recommande de réexaminer les projections démographiques, le calcul du besoin en logements et sa traduction en surfaces ouvertes à l'urbanisation afin d'engager une réduction de la consommation d'espace compatible avec le schéma de cohérence territoriale et les orientations de la loi Climat et Résilience. Il convient de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation et le nombre et l'ampleur des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) et des changements de destination, renforcer la lutte contre la vacance et revoir la répartition des ouvertures à urbanisation entre centralités en vue d'enrayer l'étalement urbain. L'Ae recommande aussi d'établir un calendrier d'ouverture à urbanisation 1AU prévoyant plusieurs phases, pour l'habitat comme pour les activités économiques et de réexaminer la possibilité de renforcer l'offre de transports en commun dans la ville-centre et la première couronne.

## **Décisions au cas par cas**

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas n°F-075-22-C-0123 sur le projet « Village sur Parc », lot I-8.10 Armagnac Sud, Zac Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (30)**

Ce projet « Village sur Parc » prévoit, au sein du secteur Armagnac Sud de la Zac Saint-Jean-Belcier, la réalisation de deux immeubles (R+2 et R+10 sans sous-sol) d'une surface de plancher totale de 12 080 m<sup>2</sup> comprenant un groupe scolaire, 89 logements et deux espaces de « colocation SENIOR ». Par courrier du 16 décembre 2022, Bouygues Immobilier a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de sa décision de soumettre la construction de cet ensemble immobilier à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC St Jean Belcier.

Au vu de l'ensemble des éléments complémentaires produits, qui répondent aux motivations de la décision n° F-075-22-C-0182, l'Ae a décidé que la réalisation de l'opération « Village sur Parc » ne nécessite plus l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC.

[\*\*\*\*Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae\*\*\*\*](#)

Désinscription ici